

DOCUMENTATION EXPOSANT LES ENJEUX DE LA FORMATION

Pourquoi mieux apprendre à conduire ?

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études le travail ou les loisirs. **Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.**

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante et le livret qui vous sera remis va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

Pourquoi un livret d'apprentissage ?

Le livret d'apprentissage est le document indispensable et obligatoire lors de vos cours théoriques et pratiques.

Il va vous permettre de suivre votre progression tout au long de votre formation dans l'acquisition des savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir.

A l'intérieur de ce livret vous trouverez les 31 compétences à travailler et à valider par des approches différenciées.

Quel programme de formation ?

Le programme de formation utilisé dans ce livret se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, et à en connaître les risques et les limites.

Vous allez, au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Comment sont évolués vos progrès ?

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences.

Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur précisant les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requise sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.


Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'Inspecteur des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- **Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;**
- **Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;**
- **Réaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;**
- **Effectuer une vérification d'un élément technique à l'intérieur ou l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec cette vérification et répondre à une question portant sur les premiers secours ;**
- **Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;**
- **Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;**
- **Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.**

- L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.
- Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.
- L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.
- Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve
- A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.



CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° : _____ SÉRIE

EXEMPLAIRE ADMINISTRATION

Date : ____/____/____ Centre : _____ N° de département : _____

Prénom : _____

Catégorie de permis sollicité : A A1 B B1 C C1 D D1

Attesté de la réussite à l'examen de l'impression : _____

N° de département : _____ au siège : _____

Régulation Imprimé par l'Agence préfectorale (A4 - 19/20/21) du Code de la Route N° du permis : _____

Résultat d'examen

FAVORABLE

INSUFFISANT

Examen non passé à son terme

Codes spécifiques :

100 101 102 103 104 105

106 107 108 109 110 111 112

État des conduites à compter de : _____

Date initiale validée par l'expert : _____

Autres codes : _____

Signature :

Bilan des compétences	Niveau d'appréhension					Niveau de maîtrise		
	0	1	2	3	4	5	6	7
Securiser et assurer la sécurité à bord	0	1	2	3	4	5	6	7
Effectuer des vérifications du véhicule	0	1	2	3	4	5	6	7
Connaître et utiliser les commandes	0	1	2	3	4	5	6	7
Prendre l'information	0	1	2	3	4	5	6	7
Adapter son comportement aux circonstances	0	1	2	3	4	5	6	7
Appliquer la réglementation	0	1	2	3	4	5	6	7
Communiquer avec les autres usagers	0	1	2	3	4	5	6	7
Partager la chaussée	0	1	2	3	4	5	6	7
Maîtriser des aspects de sécurité	0	1	2	3	4	5	6	7
Sous-totaux								
Connaissance du véhicule								+1
Connaissance réglementaire et comportementale des différents usagers								+1
Total général								

Observations

Remarque : Ce bilan constitue un rapport à la seule responsabilité de l'expert de la réussite de l'examen pour permettre les ajustements de votre formation.

Sanctions en cas d'agression à l'encontre des examinateurs du permis de conduire

Avec les examinateurs du permis de conduire, aucune agression n'est permise.

Les auteurs de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'encontre des examinateurs du permis de conduire chargés d'une mission de service publique, sont passibles de sanctions pénales.

Les sanctions

- **7 500 euros d'amende** en application de l'article 433-5 du code pénal.

En cas de paroles, gestes ou menaces adressés à l'encontre d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice ou à l'occasion de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction. Si ces faits sont commis en réunion, la sanction est de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

- **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende** en application de l'article 222-13 4° bis du code pénal.

En cas de violence ayant entraîné une interruption temporaire de travail. En cas d'usage ou menace d'une arme ou commis par plusieurs personnes : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende si ces deux situations sont réunies.

- **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende** en application de l'article 222-12 4° bis du code pénal.

En cas de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours,

Si avec usage ou menace d'une arme ou commis par plusieurs personnes : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si ces deux situations sont réunies

Dans tous ces cas, le candidat au permis de conduire encourt en outre 3 ans d'interdiction de se présenter à l'examen en application des articles L. 211-1 et L. 221-5 du code de la route

